

Mairie
de
Maresché
72170

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE - Arrondissement de Mamers - Canton de Sillé Le Guillaume
Commune de MARESCHE



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de mise à l'enquête publique relatif à la modification n°01 après la révision n°02 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maresché.

Le Maire de la commune de MARESCHE (Sarthe),

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-19 à L 153-21 et R 153-8 à R 153-10,
Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret 2011-2018 du 29 décembre 2011,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Maresché en date du 17 mai 2018 prescrivant la modification n°01 après la révision n°02 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée le 14 décembre 2017,
Vu les pièces du dossier de modification n°01 après la révision n°02 du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique,
Vu les avis des Personnes Publiques Associées et de la CDPENAF sur la modification n°01 après la révision n°02 du PLU de la commune de Maresché,
Vu la décision en date du 03 juillet 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant M. Claude BARBE, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique,

ARRÊTE :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°01 après la révision n°02 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maresché pour une durée de 31 jours du 05 septembre 2018 au 05 octobre 2018, 17 heures 00, inclus.

Article 2 : Monsieur Claude BARBE, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Maresché, du 05 septembre 2018 au 05 octobre 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, soit le lundi de 9h00 à 12h30, le mardi de 14h à 18h30, le mercredi de 9h00 à 12h00, le jeudi et le vendredi de 14h00 à 18h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra adresser ses observations écrites à M. Claude BARBE, commissaire enquêteur, à la mairie de Maresché à l'adresse suivante : Mairie de Maresché - 6, rue de Ballon 72170 MARESCHE, ou par courriel à mairie.maresche@wanadoo.fr.
Celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

Le public pourra consulter le dossier et les informations relatives à l'enquête publique sur le site internet de la commune de Maresché (<http://www.commune-de-maresche.fr>)

Article 4 : Le commissaire enquêteur recevra le public afin de recueillir les observations lors des permanences à la mairie de Maresché aux dates suivantes :

- Mercredi 05 septembre 2018 de 09h00 à 12h00,
- Samedi 22 septembre 2018 de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 05 octobre de 14h00 à 17h00.

Article 5 : La modification n°01 après la révision n°02 du Plan Local d'Urbanisme de Maresché n'a pas été soumise à évaluation environnementale, mais le dossier de PLU comprend les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête.

Article 6 : À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de :

- 8 jours, à compter de la fin de l'enquête, pour remettre son procès-verbal de synthèse au Maire qui dispose de 15 jours pour lui apporter réponse,
- trente jours pour transmettre au Maire de la commune de Maresché le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet des projets, plans ou programmes, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations des responsables des projets, plans ou programmes en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans deux documents séparés, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets. Le commissaire enquêteur transmet au Maire l'exemplaire des dossiers de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés par le public en mairie de Maresché jusqu'au 05 octobre 2019.

Article 7 : Un avis au public portant les indications du présent arrêté à la connaissance du public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux désignés ci-après :

- Le Maine Libre,
- Ouest-France.

Cet avis sera affiché notamment à la porte de la Mairie de Maresché et publié par tous autres procédés en usage dans la commune.

Il sera consultable sur le site internet de la commune de Maresché (<http://www.commune-de-maresche.fr>).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Article 8 : Les informations sur la modification n°01 après la révision n°02 du Plan Local d'Urbanisme peuvent être demandées auprès du Maire de Maresché.

Article 9 : C'est le Conseil Municipal de Maresché qui approuvera la modification n°01 après la révision n°02 du Plan Local d'Urbanisme après enquête publique et avis motivé du commissaire enquêteur.

Article 10 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Monsieur le Préfet de la Sarthe,
- Madame la Sous-Préfète de Mamers,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Au Tribunal Administratif de Nantes

Fait à Maresché (Sarthe), le 27 juillet 2018

Le Maire,
Armelle REIGNIER



Armelle Reignier